

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (24) :M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DAGUISE

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenant n°2 au contrat de reprise option filière papier-carton REVIPAC

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.

Afin d'être accompagnée au mieux dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets, la C.A.P.C. a contracté avec Adelphe un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP). Dans le cadre du CAP, un contrat de reprise, OPTION FILIERE PAPIER-CARTON pour les emballages légers alimentaires (ELA), a été réalisé avec REVIPAC. Cette option permet d'assurer la reprise et la traçabilité des matériaux par les repreneurs pour un prix de reprise positif ou nul.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des agréments d'Adelphe, les filières Matériaux se sont engagées à continuer à assurer leur engagement pour la mise en oeuvre de leur Option de reprise pendant toute l'année 2017.

De plus, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération rend nécessaire la signature d'un avenant au contrat de reprise Option Filières avec REVIPAC pour permettre la reprise des ELA sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dès 2017.

Pour que cet avenant prenne effet au 1er janvier 2017, une délibération doit être prise par la collectivité avant le 30 juin 2017.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 du 28/11/16 relatif à la modification statutaire des compétences ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la C.A.P.C. à compter du 1er janvier 2017 ;

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 janvier 2017

n°10

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphe intégrant le barème E (2011-2016).

CONSIDERANT l'interêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la garantie de reprise des emballages légers alimentaires (ELA) par REVIPAC pour l'ensemble de son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer l'avenant n°2 du contrat de reprise option filière papier-carton avec REVIPAC pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.12 / 7088 / 3470 .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 26/01/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER